

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIREN° **153** /25 du **28 FEV. 2025**

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari applicables à l'association Faka galo gataa pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle pour l'année 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°69/25 ;

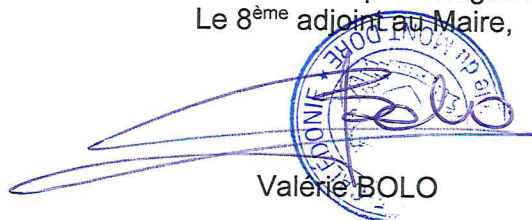
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari.

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les vendredis et samedis, de 19h à 21h, applicables à l'association Faka galo gataa, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Faka galo gataa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **28 FEV. 2025**Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1